

182541
COMMUNE DE SERGEY
PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

Approuvé par la Municipalité le

10.5.2021

Le Syndic:

La Secrétaire communale:

Soumis à l'enquête publique

du

au

17.6.2021

Le Syndic:

La Secrétaire communale:

Adopté par le Conseil Général, le

24.11.2021

Le Président:

La Secrétaire:

Approuvé par le Département compétent, le

12 JAN. 2023

La cheffe du Département:



Entré en vigueur, le 12 JAN. 2023

Coordonnées cartographiques moyennes: 2°52'30" / 1°17'30"

PARTIE I : PLAN D'AFFECTATION

LEGENDE

- Limite communale
- Périmètre du plan d'affectation communal
- Bâtiments existants
- Bâtiments projetés

AFFECTATIONS PRIMAIRES

- Zone centrale [15 LAT]
- Zone affectée à des besoins publics [15 LAT]
- Zone de desserte [15 LAT]
- Zone agricole [16 LAT]
- Zone agricole protégée [16 LAT]
- Aire forestière [18 LAT]
- Zone des eaux [17 LAT]
- Zone de desserte [18 LAT]

ZONES SUPERPOSEES

- Secteur de protection du site bâti [17 LAT]
- Secteur de protection de la nature et du paysage A [17 LAT]
- Secteur de protection de la nature et du paysage B [17 LAT]
- Secteur de restrictions liées aux dangers naturels A
- Secteur de restrictions liées aux dangers naturels B

AUTRES PERIMETRES SUPERPOSEES

- Aire de restriction d'utilisation (A)
- Aire de dégagement des monuments culturels (B)
- Aire d'aménagement de l'espace-rue (C)
- Aire d'aménagement de la place du village (D)
- Région archéologique n° ... (F)
- Zone de protection des eaux S2 (G)
- Zone de protection des eaux S3 (H)

CONTENUS LIMITEES

- Espace réservé aux eaux
- Espace réservé à la renaturation des cours d'eau enterrés
- Itinéraire à vélo
- Talus - élément de substance historique (IVS)
- Lisière forestière indicative

CONTENUS PROTEGES

- Boisement - élément de substance historique (IVS)
- Monument culturel A
- Monument culturel B



PARTIE II : PLAN DES LIMITES DE CONSTRUCTIONS

LEGENDE

- Limite des constructions nouvelle
- Limite des constructions existante maintenue (approuvée le 16 juillet 1996)
- Limite des constructions radice (approuvée le 16 juillet 1996)
- Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions traitant des bâtiments existants non conformes aux règles de la zone à bâtir peuvent être autorisés, sans convention préalable de précarité à l'exception de toute reconstruction

Recensement architectural (indicatif)

- Bâtiment d'intérêt régional - note 2
- Bâtiment d'intérêt local - note 3
- Bâtiment bien intégré - note 4

